

2018_CT2_447

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2018 - Approbation d'une convention

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Risques majeurs

■ Séance du 11 Octobre 2018

06_5_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2018 - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Pompiers Sans Frontières (PSF) est une association de solidarité internationale créée en 1991, agréée Sécurité Civile et dont le siège social est situé à Aix-en-Provence.

Spécialisée dans l'aide au développement, notamment en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, PSF s'est forgée, depuis sa création, au cours de missions dans différents pays, théâtres de catastrophes (Indonésie, Haïti...), une expérience reconnue au plus haut niveau.

En cas d'événements exceptionnels, crise humanitaire de grande ampleur, conflit armé, elle est capable d'apporter une aide significative aux victimes.

Dans ce but, et dans une démarche d'intérêt général, elle a d'ailleurs acquis une unité mobile comportant un groupe électrogène, une unité de potabilisation de l'eau, du matériel d'éclairage, du matériel pour l'accueil des victimes (tentes, lits), du matériel de sauvetage déblaiement, du matériel de premier secours et du matériel de transmission.

Ce matériel est stocké dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence. Si ce matériel a vocation à être mobilisé dans le cadre des missions de solidarité internationale, l'association propose à la Métropole de le mettre à sa disposition au profit des communes du territoire du Pays d'Aix dans l'éventualité d'un événement exceptionnel.

Bien entendu, cette unité pourra être déployée sur demande des autres communes de la Métropole, si nécessaire, en accord avec le Président du Territoire du Pays d'Aix.

Afin de l'aider à financer l'entretien et financer cette unité mobile, Pompiers Sans Frontières sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2018. Cette subvention, qui sera versée en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention entre Pompiers Sans Frontière et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précisant les modalités de partenariat et le cadre de son implication dans l'appui aux communes, pour la prévention des risques sur le territoire et notamment en cas de crise majeure.

La demande de subvention présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2018-031	Assistance des populations sinistrées	PSF - Pompiers sans Frontières	Risques majeurs	5.000 €	14 500 €	5.000 €	5.000 €	OUI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 18 septembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 5.000€ (cinq mille euros) à l'Association « Pompiers sans Frontières ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_447-DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 2 :

Est approuvée la Convention avec l'Association « Pompiers sans Frontières ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention afférente à l'octroi de la subvention susvisée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 020 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

CONVENTION

Entre

L'Association Pompiers Sans Frontières dont le siège social est situé 12 rue Charloun Rieu – Groupe scolaire Joseph d'Arbaud– 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Philippe TRUZE, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Olivier FREGEAC, Vice-Président du Territoire ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association met à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, en cas d'événement de sécurité civile sur son territoire, tout ou partie de son Unité d'Intervention d'Urgence.

Cette unité, armée par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de sauvetage déblaiement, de transmission et de logistique.

Les matériels, qui seront mis en œuvre à cette occasion, seront déterminés en fonction de l'événement conjointement par l'Association et par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou de son représentant. Si nécessaire, cette unité pourra être déployée sur l'ensemble des communes de la Métropole après avis du Président du Territoire du Pays d'Aix ou de son représentant.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'entretien de l'unité.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2018 s'établit à la somme de 5.000 € (cinq mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le comptable assignataire est le Trésorier désigné compétent.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_447- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction :

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 (deux) exemplaires originaux, le.....

M. Philippe TRUZE

Président de l'Association Pompiers sans
Frontières

M. Olivier FREGEAC

Vice-Président du Territoire délégué Fôret, PIDAF et
Risques Majeurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_447-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2018 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_447-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018